



Terms and Conditions for TTC 12 Month Pass on PRESTO

- Agreement with TTC in addition to Payment Agreement with Metrolinx.** This agreement is between the customer and TTC and governs the customer's participation in the TTC 12 Month Pass on PRESTO pass product (the "Pass Product"). The terms and conditions governing the payment under the Pass Product are in the Terms and Conditions for Payment of TTC 12 Month Pass on PRESTO agreement between the customer and Metrolinx ("Payment Agreement").
- Acceptance of Terms and Conditions.** The customer is deemed to have accepted the Pass Product and these terms and conditions by, (i) completing and mailing a signed Pass Product application form; or (ii) by agreeing to the terms and conditions at checkout of the online application.
- Pass Product is TTC Program, PRESTO is Metrolinx Product.** The customer acknowledges that, (a) the Pass Product is a program of TTC, and should the customer have any questions concerning the Pass Product, the customer shall contact TTC Customer Service Centre by telephone at 416 393-3030; and (b) the PRESTO card is issued and provided by Metrolinx, and should the customer have any questions concerning the PRESTO card and/or the customer's PRESTO card account, the customer shall contact Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123.
- Information is Correct, How to Change Information.** The customer certifies that all information provided on the Pass Product application is correct. Should any customer information change, the customer shall immediately update the customer's account information online, or notify Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123.
- Automatic Renewal, Effect of Customer Termination.** This agreement is for a minimum of a 12-month period and will automatically renew on an annual basis thereafter. If the customer does not wish this agreement to be renewed, the customer must cancel the contract online, or notify Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123, prior to the 23rd day of the 12th month. Should the customer terminate this agreement prior to the expiration of the initial 12-month period or during any renewal of this agreement, the customer acknowledges and agrees that, in accordance with the Payment Agreement, as applicable, the customer will be liable to TTC and billed by TTC for the difference between the fee of a regular TTC month pass and the monthly fee under the Pass Product charged to the customer under this agreement multiplied by the number of months already passed during the initial 12-month period or any renewal of this agreement (but shall not exceed 11 months) (the "reimbursement"). No portion of any monthly fee under the Pass Product paid by the customer shall be refunded to the customer. The customer also acknowledges and agrees that TTC may charge the customer for any third party charges and/or an administrative fee of \$25.00 to collect the reimbursement.
- Customer Address for Information, Notice.** TTC shall send any Pass Product information or any notice to be given to the customer by TTC under this agreement to the customer's e-mail or postal address as set out on the Pass Product application or other address as updated by customer by the customer updating the customer's account information online, or the customer informing Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123.
- Address for Notice.** Any notice to be provided by the customer under this agreement shall be directed to Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123.
- TTC Right to Terminate Agreement.** TTC shall have the right, at its sole discretion, upon notice to the customer to terminate this agreement or to terminate the Pass Product. Upon such rejection or termination, no portion of any monthly fee under the Pass Product paid by the customer shall be refunded to the customer.
- Consequences of Customer Payment Default.** If there is a default by the customer in the payment of any monthly fee as and when due under the Pass Product, or other breach of any term or condition of this agreement, TTC may, on notice to the customer, terminate this agreement. Upon such termination, no portion of any monthly fee under the Pass Product paid by the customer shall be refunded to the customer.
- Changes to this Agreement.** TTC may amend the terms and conditions of this agreement at any time, including any rights or obligations the customer may have. The terms and conditions of the amended agreement shall be posted on the PRESTO website. As permitted by applicable law, any amendment will become effective at the time of posting on the PRESTO website or as otherwise stated in the amended agreement. If the customer does not accept the amended agreement, the customer shall have 30 days from the effective date of the amended agreement to notify TTC in writing that the customer does not accept the amended agreement and, in such event, this agreement shall terminate on the last day of the month immediately before the month in which the change was to come into effect.
- Changes to Monthly Fee.** TTC may change the amount of the monthly fee under the Pass Product. The monthly fee change, and the effective date of the new monthly fee, shall be posted on the PRESTO website. If the customer does not accept the monthly fee change, the customer shall have 30 days from the time of posting of the PRESTO website or as provided in the posting, to notify TTC in writing that the customer does not accept the new monthly fee and, in such event, this agreement shall terminate on the last day of the month immediately before the month in which the new monthly fee is effective. Upon such termination, no portion of any monthly fee under the Pass Product paid by the customer shall be refunded to the customer and the reimbursement described in Section 5 shall not apply.
- Termination of Agreement, Termination of Payment Agreement.** The customer acknowledges and agrees that upon termination of this agreement, the Payment Agreement shall also terminate.
- Consent, Privacy Policy, Authorization to Share Information.** In accordance with the Payment Agreement, the customer agrees that and consents to any information provided in the Pass Product application form or online fields in the process of applying for the Pass Product is collected by Metrolinx under the authority of the Metrolinx Act, 2006 and the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, R.S.O. 1990, c. F.31 for the purpose of implementing and administering the payment under the Pass Product. Any questions regarding the collection of personal information by Metrolinx should be in writing to the Senior Privacy Officer, Metrolinx at 97 Front Street West, 2nd Floor, Toronto, Ontario, M5J 1E6.
The customer agrees and consents to the sharing by Metrolinx with TTC of information collected by Metrolinx for the purpose of implementing and administering the Pass Product. All information provided to TTC by Metrolinx and any information collected under the Pass Product and this agreement by TTC is collected by TTC under the authority of the City of Toronto Act, 2006, S.O. 2006, c. 11, Schedule A, including but not limited to sections 394 to 398, and the Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act, R.S.O. 1990, c. M.56 for the purpose of implementing and administering the Pass Product. All information collected by TTC is subject to TTC Privacy Policy (available at www.ttc.ca). Any questions regarding the collection of personal information by TTC should be in writing to Coordinator – Freedom of Information/Records Management, Toronto Transit Commission at 1900 Yonge Street, Toronto, Ontario, M4S 1Z2.
- Authorization to Disclosure.** The customer consents to the use and disclosure to third parties by TTC of information relating to the customer's name, phone number, address, and PRESTO card number for the purposes of verifying the customer is a customer under the Pass Product, to carry out a credit check and other financial verification of the customer, and/or to collect any amounts owing by the customer under the Pass Product or this agreement, in particular amounts owing pursuant to Section 5.
- Assignment.** TTC may assign this agreement at any time without further consent from the customer. The customer may not assign the obligations or benefits of this agreement.
- Severability.** The invalidity of any term or terms of this agreement shall not affect any other term of this agreement, which shall remain in full force and effect.
- Governing Law.** This agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario, and the parties irrevocably attorn to the jurisdiction of the courts of the Province of Ontario.

Terms and Conditions for Payment of TTC 12 Month Pass on PRESTO

- Payment Agreement with Metrolinx, in addition to the Use Agreement with TTC.** This is an agreement ("Payment Agreement") between you and Metrolinx (hereinafter "PRESTO") governing the payment for the TTC 12 Month Pass on PRESTO pass product (the "Pass Product"). This agreement is in addition to (and not in substitution for) any previous agreements entered into between you and Metrolinx, including the "PRESTOcard.ca Terms and Conditions" and the "PRESTO Card Terms and Conditions" (<https://www.prestocard.ca/en/terms-and-conditions>). The terms and conditions governing the use of the Pass Product are in the "TTC 12 Month Pass on PRESTO Agreement Terms and Conditions" agreement between you and the TTC ("Use Agreement").
- Acceptance of Terms and Conditions.** You will be deemed to have agreed to the terms and conditions in this Payment Agreement by:
 - completing and mailing a signed copy of this Payment Agreement; or
 - by agreeing to the terms and conditions at online checkout.
- Payment Method.** You may pay for the Pass Product by:
 - online payment by credit card, Visa Debit® or Debit Mastercard®;
 - authorizing a charge to your credit card, Visa Debit® or Debit Mastercard® for the appropriate amount, which will require the completion and mailing of an additional agreement ("CCDP Agreement", available at [insert link address]);
 - pre-authorization given to PRESTO to debit a chequing account of your choice at a Canadian financial institution (for convenience, referred to as a "bank"), which will require the completion and mailing of an additional agreement ("PAD Agreement", available at <https://www.prestocard.ca>). Note that if pre-authorized debit payment is selected, you will not be able to receive automated email notifications.

You hereby agree to the charge by one of the methods listed above in accordance with the terms of this financial institution and any other applicable agreement including the PRESTO Card Terms and Conditions, CCDP Agreement or PAD Agreement.
- Timing of Charges.** The monthly fee for the Pass Product will be charged in advance on the 23rd day of the month prior to the month the fee applies to.
- Administrative Fee may be Charged.** If PRESTO is unable to process your transaction due to insufficient funds, incorrect payment information or some other reason within your control, you will be responsible and charged for any third party service charges charged to PRESTO.
- How to Change your Payment Information.** If you need to change your payment information, you may do so online at www.prestocard.ca or by telephone at 1-877-378-6123. Any changes to payment information must be done on or before the 23rd of the month before the month in which the change needs to be effective.
- Automatic Renewal, Effect of Termination by you.** The Use Agreement between you and the TTC is for a minimum 12-month period and will automatically renew on an annual basis thereafter. If you do not wish that agreement to be renewed, you must cancel your contract online, or notify Metrolinx at PRESTO Customer Service at 1-877-378-6123, prior to the 23rd day of the 12th month as set out in the Use Agreement. Should you terminate the Use Agreement prior to the expiration of the initial 12-month period or during any renewal period of the Use Agreement, you acknowledge and agree that you will be liable to the TTC and billed by the TTC for the difference between the fee of a regular monthly pass and the reduced fee of the Pass Product billed to you under this agreement, multiplied by the number of months already passed during the initial 12-month period or any renewal of this agreement (but shall not exceed 11 months) (the "Reimbursement"). No portion of any monthly fee under the Pass Product paid by you shall be refunded to you. You also acknowledge and agree that TTC may charge you for any third party charges and/or an administrative fee of \$25.00 to collect the Reimbursement.
- Privacy Policy and Authorization to Share Information.** You agree that the information provided in any forms or online fields in the process of applying for the Pass Product (in addition to your use of PRESTO) is subject to the PRESTO Privacy Policy (available at www.prestocard.ca/en/privacy). You hereby authorize such information to be used in administering the payment of the Pass Product, including sharing such information with TTC as may be necessary for TTC to administer the program and collect any amounts owing by you to TTC under the Use Agreement between you and TTC. For security reasons, certain personal information provided by you in your application or any personal information subsequently proposed to be changed will be subject to verification through third party sources. In order to verify such information, we may disclose such information to third parties for verification purposes. You hereby consent to us making these disclosures for the purpose of obtaining such verifications. Any questions regarding the collection of personal information under this Payment Agreement may be directed to, in writing, the Senior Privacy Officer, Metrolinx at 97 Front Street West, 2nd Floor, Toronto, Ontario, M5J 1E6.
- Changes to this Payment Agreement.** PRESTO may amend the terms and conditions of this Payment Agreement at any time, including any rights or obligations you or we may have. PRESTO will post the terms and conditions of the amended agreement on the PRESTO website and notify you by email if one has been provided to PRESTO. As permitted by applicable law, any amendment will become effective at the time we post the amended agreement on our website or as otherwise stated in the amended terms and conditions. If you do not accept the amended terms and conditions, you will have 30 days from the effective date of the amended terms and conditions to notify PRESTO in writing that you do not accept the amended terms and conditions and, in such event, this Payment Agreement shall terminate on the last day of the month immediately before the month in which the amended terms and conditions were to come into effect.
- Cancellation of this Payment Agreement.** This Payment Agreement is effective as long as the Use Agreement is effective. As a result, this Payment Agreement will be automatically terminated if and when the Use Agreement is cancelled or otherwise terminated. PRESTO may also cancel this Payment Agreement if you are in breach of any of the terms and conditions. In either case, any consent or acknowledgement made by you in this Payment Agreement shall not be considered voided, invalidated or otherwise ineffective by such termination.
- Consent to Receive Notifications.** You hereby consent to receive notifications from PRESTO as may be required to communicate information regarding the Payment Agreement to you, to the address or email address provided as the preferred method of communication.
- General.**
 - Assignment**
PRESTO may assign this Payment Agreement at any time without further consent. You may not assign the obligations or benefits of this Payment Agreement.
 - Severability**
The invalidity of any term or terms of this Payment Agreement shall not affect any other term of this Payment Agreement, which shall remain in full force and effect.
 - Language**
It is the express wish of the parties that this Payment Agreement and any related documents be drawn up and executed in English. Les parties conviennent que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en anglais.
 - Governing Law**
This Payment Agreement shall be governed by the laws of the Province of Ontario, and the parties irrevocably attorn to the jurisdiction of the courts of the Province Ontario.



Modalités et conditions du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO

- Entente avec la TTC en sus de l'entente de paiement avec Metrolinx.** La présente entente est conclue entre le client et la TTC et régit la participation du client au laissez-passer de la TTC de 12 mois sur le titre de transport PRESTO (le « titre de transport »). Les modalités et conditions régissant le paiement en vertu du titre de transport figurent dans les modalités et conditions de l'entente de paiement du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO conclue entre le client et Metrolinx (« l'entente de paiement »).
- Acceptation des modalités et conditions.** Le client est réputé avoir accepté le titre de transport et ces modalités et conditions en (i) remplissant et en envoyant un formulaire de demande de titre de transport signé ou (ii) en acceptant les modalités et conditions à la page de paiement de la demande en ligne.
- Le titre de transport est un programme de la TTC, PRESTO est un produit de Metrolinx.** Le client reconnaît que (a) le titre de transport est un programme de la TTC et, si le client a des questions concernant le titre de transport, il doit communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la TTC par téléphone au numéro 416 393-3030 et (b) la carte PRESTO est délivrée et fournie par Metrolinx et, si le client a des questions concernant la carte PRESTO ou son compte de carte PRESTO, celui-ci doit communiquer avec Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
- Les renseignements sont exacts, comment modifier les renseignements.** Le client atteste que tous les renseignements fournis dans la demande de titre de transport sont exacts. En cas de modification des renseignements du client, ce dernier doit immédiatement les mettre à jour dans son compte en ligne ou en informer Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
- Renouvellement automatique, effet et résiliation par le client.** Cette entente est d'une durée minimale de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année par la suite. Si le client ne souhaite pas que la présente entente soit renouvelée, il doit annuler le contrat en ligne ou aviser Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123 avant le 23e jour du 12e mois. Si le client résilie la présente entente avant l'expiration de la période initiale de 12 mois ou pendant son renouvellement, le client reconnaît et accepte, conformément à l'entente de paiement, selon le cas, qu'il ait une obligation envers la TTC et que la TTC lui facture la différence entre les frais d'un laissez-passer mensuel courant de la TTC et les frais mensuels aux termes du titre de transport en vertu de la présente entente, différence qui sera multipliée par le nombre de mois déjà écoulés au cours de la période initiale de 12 mois ou du renouvellement de la présente entente (sans dépasser 11 mois) (« remboursement »). Aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client. Le client reconnaît et accepte que la TTC puisse facturer au client des frais facturés par des tiers ou des frais administratifs de 25 \$ pour percevoir le remboursement.
- Adresse du client aux fins de renseignements, avis.** La TTC transmet tout renseignement sur le titre de transport ou tout avis que la TTC doit donner au client en vertu de la présente entente à l'adresse électronique ou à l'adresse postale du client indiquée sur la demande de titre de transport ou à toute autre adresse que le client a modifiée en mettant à jour les renseignements de son compte en ligne ou en informant Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
- Adresse aux fins d'avis.** Tout avis que doit donner le client en vertu de la présente entente doit être envoyé à Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123.
- Droit de la TTC de résilier l'entente.** La TTC a le droit, à son entière appréciation, en donnant un avis au client, de résilier la présente entente ou de résilier le titre de transport. En cas de refus ou de résiliation de la sorte, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport n'est remboursée au client.
- Conséquences du défaut de paiement du client.** En cas de défaut de paiement du client des frais mensuels exigibles en vertu du titre de transport, ou de tout autre manquement aux modalités et conditions de la présente entente, la TTC peut, en donnant un avis au client, résilier la présente entente. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport ne lui est remboursée.
- Modifications apportées à la présente entente.** La TTC peut modifier les modalités et conditions de la présente entente en tout temps, y compris les droits et obligations du client. Les modalités et conditions de l'entente modifiée doivent être affichées sur le site Web de PRESTO. Selon ce qui est autorisé en vertu des lois applicables, toute modification entre en vigueur au moment de l'affichage de l'entente modifiée sur le site Web de PRESTO ou selon les modalités prévues dans l'entente modifiée. Si le client n'accepte pas l'entente modifiée, il dispose de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'entente modifiée pour aviser la TTC par écrit qu'il n'accepte pas l'entente modifiée et, dans ce cas, la présente entente prend fin le dernier jour du mois précédant le mois où la modification devait entrer en vigueur.
- Modifications apportées aux frais mensuels.** La TTC peut modifier le montant des frais mensuels en vertu du titre de transport. La modification des frais mensuels et la date d'entrée en vigueur des nouveaux frais mensuels doivent être affichées sur le site Web de PRESTO. Si le client n'accepte pas la modification des frais mensuels, il dispose de 30 jours à compter de l'affichage sur le site Web de PRESTO ou selon les modalités prévues dans l'affichage pour aviser la TTC par écrit qu'il n'accepte pas les nouveaux frais mensuels et, dans ce cas, la présente entente prend fin le dernier jour du mois précédant le mois où les nouveaux frais mensuels entrent en vigueur. Lors d'une telle résiliation, aucune partie des frais mensuels payés par le client en vertu du titre de transport ne lui est remboursée et le remboursement décrit à l'article 5 ne s'applique pas.
- Résiliation de l'entente, résiliation de l'entente de paiement.** Le client reconnaît et accepte qu'à la résiliation de la présente entente, l'entente de paiement soit également résiliée.
- Consentement, protection de la vie privée et autorisation de partage de renseignements.** Conformément à l'entente de paiement, le client accepte et convient que tout renseignement fourni dans le formulaire de demande de titre de transport ou dans les champs en ligne dans le cadre du processus de demande de titre de transport soit recueilli par Metrolinx en vertu de la Loi de 2006 sur Metrolinx et la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. F.31, aux fins de mise en œuvre et d'administration du paiement en vertu du titre de transport. Toute question concernant la collecte de renseignements personnels par Metrolinx doit être acheminée par écrit à l'agent principal de la protection de la vie privée, Metrolinx, 97, Front Street West, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 1E6.
Le client accepte que Metrolinx puisse partager avec la TTC les renseignements recueillis par Metrolinx aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du titre de transport, et y consent. Tous les renseignements fournis à la TTC par Metrolinx et tous les renseignements recueillis en vertu du titre de transport et de la présente entente par la TTC sont recueillis par la TTC en vertu de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, L.O. 2006, chap. 11, annexe A, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 394 à 398, et de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. M.56, aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du titre de transport. Tous les renseignements recueillis par la TTC sont assujettis à la Politique de protection de la vie privée de la TTC (accessible à l'adresse www.ttc.ca). Toute question concernant la collecte de renseignements personnels par la TTC doit être acheminée par écrit au coordonnateur – Accès à l'information/Gestion des documents, Toronto Transit Commission, 1900, Yonge Street, Toronto (Ontario) M4S 1Z2.
- Autorisation de communication.** Le client consent à l'utilisation par des tiers, et à la communication à des tiers par la TTC, de renseignements relatifs au nom, numéro de téléphone, adresse et numéro de carte PRESTO du client afin de vérifier que le client est un client en vertu du titre de transport pour effectuer une vérification de crédit et d'autres vérifications financières du client ou pour percevoir des montants que le client doit en vertu du titre de transport ou de la présente entente, en particulier des montants exigibles conformément à l'article 5.
- Cession.** PRESTO peut, à tout moment, céder la présente entente sans demander le consentement du client. Le client ne peut pas céder les obligations ou les avantages de la présente entente.
- Autonomie des dispositions.** L'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente entente n'a pas d'effet sur les autres dispositions de la présente entente, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets.
- Loi applicable.** La présente entente est régie par les lois de la province de l'Ontario et les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

Modalités et conditions de paiement de la TTC de 12 mois sur PRESTO

- Entente de paiement avec Metrolinx en sus de l'entente d'utilisation avec la TTC.** La présente est une entente (« l'entente de paiement ») entre vous et Metrolinx (ci-après « PRESTO ») qui régit le paiement du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur le titre de transport PRESTO (le « titre de transport »). La présente entente s'ajoute aux ententes antérieures conclues entre vous et Metrolinx (et ne les remplace pas), y compris les « Modalités de PRESTOcard.ca » et les « Modalités d'utilisation de la carte PRESTO » (<https://www.prestocard.ca/fr-ca/terms-and-conditions>). Les modalités et conditions régissant l'utilisation du titre de transport figurent dans l'entente « Modalités et conditions du laissez-passer de la TTC de 12 mois sur PRESTO » conclue entre vous et la TTC (« l'entente d'utilisation »).
- Acceptation des modalités et conditions.** Vous êtes réputé avoir accepté les modalités et conditions de la présente entente de paiement si :
 - vous remplissez et acheminez par la poste un exemplaire signé de la présente entente de paiement;
 - vous acceptez les modalités et conditions lors du paiement en ligne.
- Mode de paiement.** Vous pouvez payer votre titre de transport de l'une des manières suivantes :
 - par paiement en ligne par carte de crédit, Débit Visa® ou Mastercard Débit®;
 - par l'autorisation d'un débit du montant exact à votre carte de crédit, à votre Débit Visa® ou à Mastercard Débit®, ce qui nécessite de remplir et d'acheminer une entente supplémentaire (« entente de paiement par carte de crédit/débit » (PCCD), accessible à [insérer l'adresse du lien]);
 - par la préautorisation à PRESTO de débitier un compte-chèques de votre choix dans une institution financière canadienne (que nous appelons « banque » par souci de commodité), ce qui nécessite de remplir et d'acheminer une entente supplémentaire (« entente de prélèvement automatique préautorisé » (PAP), accessible à www.cartepresto.ca). Veuillez noter que, si le paiement par débit préautorisé est sélectionné, vous ne pouvez pas recevoir des avis automatisés par courriel.Vous acceptez par la présente l'une des méthodes énumérées ci-dessus conformément aux modalités de la présente entente de paiement et à toute autre entente applicable, y compris les modalités d'utilisation de la carte PRESTO, de l'entente de PCCD ou de l'entente de PAP.
- Moment du paiement des frais.** Les frais mensuels pour le titre de transport seront facturés à l'avance le 23e jour du mois précédant le mois auquel les frais s'appliquent.
- Des frais d'administration peuvent être facturés.** Si PRESTO n'est pas en mesure de traiter votre opération en raison de fonds insuffisants, de renseignements de paiement inexacts ou de toute autre raison qui vous est imputable, vous êtes responsable des frais de service facturés à PRESTO par un tiers et ces frais seront facturés.
- Comment modifier les renseignements de paiement.** Si vous devez modifier vos renseignements de paiement, vous pouvez le faire en ligne au www.cartepresto.ca ou par téléphone au numéro 1 877 378-6123. Toute modification apportée aux renseignements de paiement doit être effectuée au plus tard le 23e jour du mois précédant le mois au cours duquel le changement doit prendre effet.
- Renouvellement automatique, effet de la résiliation par vous.** L'entente d'utilisation conclue entre vous et la TTC est d'une durée minimale de 12 mois et est automatiquement renouvelée chaque année par la suite. Si vous ne souhaitez pas que l'entente soit renouvelée, vous devez annuler votre entente en ligne ou aviser Metrolinx au service à la clientèle de PRESTO au numéro 1 877 378-6123 avant le 23e jour du 12e mois, conformément à l'entente d'utilisation. Si vous résiliez l'entente d'utilisation avant l'expiration de la période initiale de 12 mois ou pendant toute période de renouvellement de l'entente d'utilisation, vous reconnaissez et acceptez que vous avez une obligation envers la TTC et que la TTC vous facture la différence entre les frais d'un laissez-passer mensuel courant et les frais réduits du titre de transport qui vous sont facturés en vertu de la présente entente, le tout multiplié par le nombre de mois déjà écoulés pendant la période initiale de 12 mois ou tout renouvellement de la présente entente (sans dépasser 11 mois) (« remboursement »). Aucune partie des frais mensuels payés par vous en vertu du titre de transport ne vous est remboursée. Vous reconnaissez et acceptez également que la TTC peut vous facturer des frais facturés par des tiers ou des frais administratifs de 25 \$ pour percevoir le remboursement.
- Politique de protection de la vie privée et autorisation de communication de renseignements.** Vous convenez que les renseignements fournis dans les formulaires ou dans les champs en ligne dans le cadre du processus de demande de titre de transport (en plus de votre utilisation de PRESTO) sont assujettis à la Politique de protection de la vie privée de PRESTO (accessible à www.prestocard.ca/fr-ca/privacy). Par la présente, vous autorisez l'utilisation de ces renseignements pour administrer le paiement du titre de transport, y compris le partage de ces renseignements avec la TTC pour que la TTC puisse administrer le programme et percevoir les sommes qui lui sont dues aux termes de l'entente d'utilisation conclue entre vous et la TTC. Pour des raisons de sécurité, certains renseignements personnels que vous avez fournis dans votre demande ainsi que tous les changements concernant vos renseignements personnels proposés ultérieurement seront assujettis à une vérification par des sources tierces. Pour pouvoir vérifier ces renseignements, il se peut que nous devions les communiquer à des tiers aux fins de vérification. Vous consentez, par les présentes, à la communication desdits renseignements aux fins de vérification. Toute question concernant la collecte de renseignements personnels en vertu de la présente entente de paiement doit être acheminée par écrit à l'agent principal de la protection de la vie privée, Metrolinx, 97, Front Street West, 2e étage, Toronto (Ontario) M5J 1E6.
- Modifications apportées à l'entente de paiement.** PRESTO peut modifier les modalités et conditions de la présente entente en tout temps, y compris les droits et obligations des deux parties. PRESTO affiche les modalités et conditions de l'entente modifiée sur le site Web de PRESTO et vous avise par courriel si une entente modifiée a été fournie à PRESTO. Selon ce qui est autorisé en vertu des lois applicables, toute modification entre en vigueur au moment où nous afficherons l'entente modifiée sur notre site Web ou selon ce qui est énoncé dans les modalités et conditions modifiées. Si vous n'acceptez pas les modalités et conditions modifiées, vous disposerez de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des modalités et conditions modifiées pour informer PRESTO par écrit que vous n'acceptez pas les modalités et conditions modifiées et, dans ce cas, la présente entente de paiement prend fin le dernier jour du mois précédant le mois au cours duquel les modalités et conditions modifiées entreront en vigueur.
- Annulation de la présente entente de paiement.** La présente entente de paiement est en vigueur tant que l'entente d'utilisation est en vigueur. En conséquence, la présente entente de paiement est automatiquement résiliée si et lorsque l'entente d'utilisation est annulée ou par ailleurs résiliée. PRESTO peut également annuler la présente entente de paiement si vous ne respectez pas les modalités et conditions. Dans les deux cas, tout consentement que vous avez donné ou toute reconnaissance que vous avez faite dans la présente entente de paiement n'est pas réputé annulé ou invalidé ou autrement sans effet en raison d'une telle résiliation.
- Consentement à la réception d'avis.** Par la présente, vous consentez à recevoir des avis de PRESTO qui pourraient être nécessaires pour vous communiquer des renseignements concernant l'entente de paiement, à l'adresse postale ou à l'adresse électronique fournie comme méthode de communication privilégiée.
- Considérations générales.**

Cession
PRESTO peut, à tout moment, céder la présente entente de paiement sans demander votre consentement. Vous n'êtes pas en droit de céder les obligations ou les avantages de la présente entente.

Autonomie des dispositions
L'invalidité d'une ou de plusieurs dispositions de la présente entente de paiement n'a pas d'effet sur les autres dispositions de la présente entente de paiement, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et produisent tous leurs effets.

Langue
Les parties conviennent que la présente entente de paiement et tous les documents s'y rattachant sont rédigés et signés en français. It is the express wish of the parties that this Payment Agreement and any related documents be drawn up and executed in French.

Loi applicable
La présente entente de paiement est régie par les lois de la province de l'Ontario et les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

Signature

Date